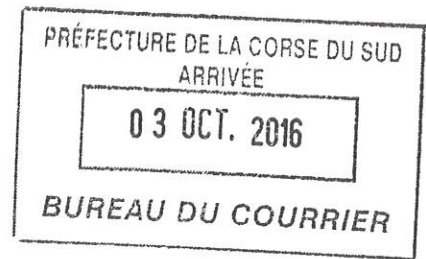


VILLE D'AJACCIO

CITA D'AJACCIU



## Arrêté N° 2016 - 2454

### **Portant révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2 et R125-9 et suivants, relatifs au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé au Plan Communal de Sauvegarde et élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 125-12 à R. 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015/231 du 6 juillet 2015 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26 septembre 2016 portant révision du PCS et du DICRIM versions septembre 2016 ;

**Considérant** l'obligation faite aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.

**Considérant** que la version du Plan Communal de Sauvegarde de septembre 2016 conserve sa structure initiale et prend en compte les modifications suivantes :

- Installation du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur la commune (Rajout Fiche procédure N° 1)
- Mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Station GPL de Loretto du 10/05/16. (Modification Fiche Aléa N°1.2)
- Plan Canicule 2016 (Modification Fiche Aléa N°11)
- Aléas liés au Plan Vigipirate (Rajout Fiche Aléa N°14)

**Considérant** que la version du DICRIM de septembre 2016 inclut la mise en place du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur la commune.

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde fait ainsi l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

## -ARRETE-

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été révisés et les versions de septembre 2016, annexées sous forme dématérialisée au présent arrêté, sont approuvées.

### **Article 2**

L'affiche d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM, a été approuvée.

### **Article 3**

Le Plan Communal de Sauvegarde continuera de faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

### **Article 4**

Le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs sont consultables en Mairie et sur le site internet de la Ville.

### **Article 5**

Le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs seront transmis sous forme dématérialisée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet de Corse
- Madame le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Directeur Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Corse du Sud
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du Sud
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Corse
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

### **Article 6**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un nouvel affichage pendant deux mois en mairie.

Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens.

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### **Article 8**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

### **Article 9**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

**Fait à AJACCIO, le 29 septembre 2016**

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

